

Plan de formation

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

TRANSMISSION DE DROITS SOCIAUX DE L'ENTREPRISE A L'IS

Les objectifs d'un chef d'entreprise sont généralement les suivants :

- transmettre dans les meilleures conditions la direction de son entreprise à ses enfants (ou à l'un d'eux) ou à un tiers, ainsi que le reste de son patrimoine
- se constituer des revenus sa vie durant, ainsi qu'à son conjoint
- optimiser la fiscalité de sa succession après cession en cas de décès.

Optimisation fiscale et financière de la cession

La loi de finances rectificative pour 2005 modifie les règles de la transmission de certaines valeurs mobilières et des droits sociaux.

Le logiciel PATRIM'EXPERT intègre les nouveaux dispositifs.

- Etude du nouvel article 150 O D bis qui instaure l'abattement pour durée de détention.
- Etude du nouvel article 150 O D ter relatif au départ à la retraite du dirigeant.
- Etude du nouvel article 238 quinquies relatif à l'exonération des plus-values pour les entreprises de moins de 500 000 euros.
- Régime de faveur pour cession au sein du groupe familial.
- Engagement de conservation de titres (optimisation).

Cas pratiques.

- Transmission à titre gratuit :
 - constat de la situation actuelle
 - incidences en cas de décès
 - donation.
- Transmission à titre onéreux :
 - cession directe à un tiers
 - cession avec donation préalable de la nue-propiété aux enfants
 - cession avec donation préalable de titres en NP et PP aux enfants
 - cession onéreuse aux enfants et à un tiers

- vente d'une partie de titres au holding des enfants et donation des titres restants.
- Et pour chaque stratégie proposée :
 - nouveau patrimoine après réinvestissement du solde de cession
 - nouvelle situation financière et fiscale.
- Synthèse de toutes les stratégies proposées.

Optimisation fiscale et financière de la reprise

- par des personnes physiques
- par un holding dans le cadre d'un régime mère-fille
- par un holding dans le cadre de l'intégration fiscale.

TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU DU FONDS DE COMMERCE

Optimisation fiscale et financière

La loi de finances rectificative pour 2005 a profondément modifié les règles de la transmission de l'entreprise individuelle.

Le logiciel PATRIM'EXPERT prend en compte l'ensemble des nouveaux dispositifs.

- Etude du nouvel article 151 septies relatif à l'exonération des plus-values des très petites entreprises.
- Etude du nouvel article 238 quinquies relatif à l'exonération des plus-values pour les entreprises de moins de 500 000 euros.
- Etude du nouvel article 151 septies A relatif à l'exonération des plus-values des PME répondant aux critères communautaires lors du départ en retraite du dirigeant.
- Etude du nouvel article 151 septies B instaurant un abattement pour durée de détention de l'immobilier professionnel.
- Etude du régime du report d'imposition de l'article 41 suite à une transmission à titre gratuit.
- Etude du régime du report d'imposition de l'article 151 octies suite à une mise en société de l'entreprise individuelle.
- Incidences de ces nouveaux dispositifs sur les cessions
 - à titre onéreux;
 - à titre gratuit (donation, décès, legs).
- Règles de cumul et de non cumul.
- Règles de non cumul entre les régimes d'exonération et ceux de report d'imposition.

- Reprise par une personne physique d'une entreprise à l'IR.

Cas pratiques.

- Transmission à titre gratuit :
 - constat de la situation actuelle
 - incidences en cas de décès (art. 39 terdecies 2, art.41, art. 787 C)
 - donation (art. 787 C, 151 septies, 790 A).
- Transmission à titre onéreux :
 - le patrimoine après réinvestissement du solde de cession
 - la nouvelle situation financière et fiscale.

COMPARATIF ENTRE DEUX MODES D'EXPLOITATION D'UN FONDS LIBERAL : BNC / SELARL

- **Vente du fonds libéral à une SELARL**
 - calcul de la plus-value et des droits d'enregistrement
 - conséquences fiscales de la cession d'activité en BNC
 - financement du fonds par la SELARL
 - création de liquidités pour le praticien vendeur
 - réinvestissement des liquidités
 - comparaison entre les résultats fiscaux BNC/SELARL
 - comparaison entre l'imposition BNC /SELARL
 - comparaison charges sociales BNC/SELARL
 - comparaison des budgets disponibles
 - utilisation partielle ou totale des liquidités dégagées lors de la cession
 - estimation de la retraite acquise pour chaque mode d'exploitation.
- **Apport du fonds libéral à une SELARL**
 - calcul des plus-values professionnelles
 - conséquences fiscales de la cession d'activité en BNC
 - régime de faveur de l'apport en société
 - sur les plus-values
 - sur les droits d'enregistrement
 - sur les éléments non indispensables à l'exploitation
 - comparaison des résultats fiscaux
 - comparaison des budgets disponibles
 - comparaison des prestations retraites.
- **Quelle stratégie adopter :**
 - rester en BNC ?
 - vendre le fonds à une SELARL ?
 - apporter le fonds à une SELARL ?
- **Cas pratiques**

COMPARATIF ENTRE DEUX MODES D'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- **Apport d'une entreprise individuelle à une SARL à l'IS**
 - calcul des plus-values professionnelles
 - conséquences fiscales de la cession d'activité en BIC
 - régime de faveur de l'apport en société
 - sur les plus-values
 - sur les droits d'enregistrement
 - sur les éléments non indispensables à l'exploitation
 - comparaison des résultats fiscaux
 - comparaison des budgets disponibles
 - comparaison des prestations retraites.

- **Cas pratiques**

Il est indispensable de venir à la formation avec un ordinateur portable.